



Mariage en France en tant que enfant des réfugiés politique

Par **Raphaella**, le **18/01/2016** à **23:18**

Bonjour, Je suis navrée de vous déranger, c'est une question assez particulière. Avec mon ami, nous avons décidé de se marier à la fin du mois de février 2016. A la mairie (pour fixer une date) ils m'ont demandé (en tant que réfugiée politique par mes parents) un certificat de coutume et l'acte de naissance intégrale délivré par l'OFPRA. OFPRA me refuse ces documents car à ma majorité j'aurai du demander mon propre asile, et seulement après demander les documents nécessaires pour le mariage. Et aujourd'hui d'après l'OFPRA je dois faire ma demande d'asile, alors que j'ai une carte de résidence jusqu'à 2022, attendre 6 mois environ pour une réponse et ensuite leur demander les papiers nécessaires. Sur ma carte de résident, c'est indiqué "réfugié" mais il y a t-il une différence entre "réfugié" et "réfugié politique"? Une AUTRE question : Suis je réellement réfugiée politique aujourd'hui et même depuis ma majorité, même si à notre arrivée en Europe après quelques années notre famille à reçu l'asile en France ? Car si je dois faire une demande d'asile aujourd'hui, cela veut dire que je ne suis pas réfugié ?!? Je n'arrive pas à trouver de réponses sur internet ... Si vous savez, pouvez vous m'en informer s'il vous plait ?? Je ne sais pas à qui m'adresser et qui peut me donner une réponse concrète et rapide, si c'est possible bien évidemment. MERCI infiniment pour vos conseils, aide ...

Par **morobar**, le **19/01/2016** à **09:40**

Bonjour, Je ne sais pas à qui m'adresser et qui peut me donner une réponse concrète et rapide, si c'est possible bien évidemment. Votre situation est trop complexe pour espérer recevoir des réponses précises, argumentées et surtout fondées.

faut donc vous adresser à un avocat spécialisé en droit des étrangers.
D'autant que le droit au mariage est fondamental selon la communauté européenne, et que même des sans-papiers peuvent se marier légalement en France.